

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-45J bis

Modifiant l'arrêté n° 19-63J du 26 mars 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'arrêté n° 19-63J du 26 mars 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le 2/ de l'article 1^{er} de l'arrêté n°19-63 susvisé est modifié comme suit :

- Les mots « les contrats de travail financés sur convention ou sur subvention » sont remplacés par les mots « les contrats de travail » ;
- Les mots « les non-renouvellements de contrat pour les agents de catégories B et C » sont remplacés par les mots « les non-renouvellements de contrat ».

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2020.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 mars 2020

Bruno DAVID